

# Règlement intérieur de l'association

## Les Folies Angevines

\*\*\*

### **PREAMBULE :**

“Les Folies Angevines” est une association laïque régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé 6 avenue Montaigne à Angers.

“Les Folies Angevines” a pour vocation de favoriser l'épanouissement des personnes par l'enseignement de disciplines artistiques de loisirs, l'organisation d'un Festival “Le Printemps des Folies”, d'évènements ponctuels, de stages occasionnels et de toute autre activité qui permette de développer et de soutenir la vie culturelle locale.

“Les Folies Angevines” est ouverte à tous sans discrimination.

Respectueux des convictions personnelles, “Les Folies Angevines” s'interdit toute discrimination d'ordre confessionnel, politique ou social. Elle affirme sa neutralité ainsi que son indépendance à l'égard des groupements religieux et des partis politiques.

Toute propagande à caractère politique ou religieux est interdite à l'intérieur de l'association.

Le règlement intérieur est applicable à toute personne physique ou morale devenue membre de l'association : adhérents, intervenants, bénévoles...

### **Article 1 : Modalités d'adhésion**

Le règlement de l'adhésion aux Folies Angevines est un préalable avant toute inscription à une activité. Elle couvre l'assurance responsabilité civile obligatoire pour la pratique des activités au cours de l'exercice concerné. Elle est dégressive pour les membres d'un même foyer fiscal. Le nombre d'activités auxquelles un adhérent peut prétendre n'est pas limité.

L'adhérent paye son adhésion annuelle lors de son inscription pour la période de septembre à août. L'adhésion donne droit de participer chaque année aux ateliers, aux manifestations ou stages occasionnels, à l'Assemblée Générale et d'élire les représentants au conseil d'administration. Le montant de l'adhésion n'est pas remboursable en cas d'abandon.

Les bénévoles non-adhérents, qui ne participent pas aux activités régulières de l'association, seront considérés comme adhérents à titre gratuit et provisoire pour la saison en cours, sous couvert de la signature d'une convention de bénévolat.

## **Article 2 : Cotisations aux activités**

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Conseil d'Administration, pour la durée de la saison qui s'étend de septembre à août. Il comprend :

- 32 séances de cours pour les adultes - 29 séances pour les moins de 18 ans - et une répétition générale
- la participation au Festival "Le Printemps des Folies" de mai à mi-juillet, qui permet aux adhérents de présenter sur scène le travail de l'année.

Elle est calculée de telle sorte que les coûts afférents à chaque activité soient couverts et que l'équilibre du budget des Folies Angevines soit assuré.

L'inscription ne sera valable qu'à partir du moment où l'adhésion à l'association et la cotisation annuelle pour l'activité choisie auront été réglées. La cotisation peut être payable en 10 mensualités ; c'est une facilité de paiement accordée par l'association.

Pour toute inscription à un atelier, des cours d'essai sont possibles pendant les deux premières semaines de la saison. A leur issue, sauf avis contraire de l'adhérent, toutes les inscriptions seront considérées comme définitives et dues pour l'intégralité de la saison. En cas d'annulation à l'issue de la période d'essai, les sommes versées par l'adhérent lui seront remboursées.

Le montant des cotisations peut être réglé en ligne, par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'association Les Folies Angevines.

Les attestations justificatives pour les Comités d'Entreprises ne sont émises qu'après l'inscription définitive.

Les Folies Angevines se réservent le droit de refuser l'accès aux ateliers à un participant qui ne se serait pas acquitté de sa cotisation au terme des 2 semaines d'essais.

La participation aux stages occasionnels ou événements organisés par l'association peuvent être soumis au règlement d'une cotisation déterminée par le Bureau.

### **Article 3 : Absence**

Toute cotisation d'activité perçue par l'association ne pourra être remboursée en raison d'absences ou d'arrêt de l'adhérent, sauf en cas de force majeure reconnue, justifié et entraînant un arrêt définitif pour la saison, soumis à la validation du Bureau.

En cas d'absence ponctuelle d'un intervenant, nous mettons tout en œuvre afin de prévenir les participants dans les meilleurs délais. A cet effet, l'association recommande aux adhérents de communiquer, lors de l'inscription, plusieurs numéros de téléphone ainsi qu'une adresse email. L'intervenant s'engage à rattraper ses cours.

### **Article 4 - Suppression d'un atelier**

L'association se réserve le droit de supprimer un atelier dans les cas suivants :

- lorsque l'effectif minimum assurant l'équilibre financier de l'activité n'est pas atteint ;
- lorsqu'aucun local n'est disponible pour le déroulement de l'activité ou que la sécurité n'est pas assurée dans le local utilisé ;
- en cas de troubles graves dans le déroulement de l'activité risquant de nuire à la sécurité des membres de l'association ;
- en cas de démission de l'intervenant et non possibilité de remplacement.

Dans ce cas, les adhérents seront remboursés au prorata des cours suspendus.

### **Article 5 - Utilisation des locaux et du matériel**

L'accès dans les salles est autorisé uniquement aux adhérents et lorsque l'intervenant est présent.

A titre exceptionnel, l'occupation des locaux en l'absence de l'intervenant peut être consentie aux adhérents, après accord du Bureau et sous réserve de la présence sur site d'un responsable ou intervenant de l'association.

Le matériel utilisé, qu'il appartienne ou non aux Folies Angevines, sera rangé à l'issue du déroulement de l'atelier. Les adhérents sont tenus d'en prendre soin. Celui-ci ne doit servir que pour l'activité sauf accord contraire du Bureau. En cas de détérioration causée par la négligence ou l'imprudence, sans rapport avec un usage normal, ou sans autorisation spécifique, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur impliqué. En aucun cas, le matériel ne doit sortir des locaux des Folies Angevines sans l'accord préalable du Bureau.

Les intervenants et les adhérents des Folies Angevines sont tenus de laisser les locaux en ordre et en état de propreté à la fin de chaque atelier ou activité. En cas de détérioration des locaux causée par négligence, imprudence ou vandalisme, les frais de réparation seront à la charge du contrevenant.

Les sorties de secours doivent rester dégagées et il est interdit de toucher au matériel de sécurité sauf en situation d'urgence.

### **Article 6 - Activités et horaires**

Les jours et horaires d'ouverture des Folies Angevines et des différentes activités sont publiés dans le programme annuel de la saison ainsi que sur le site des Folies Angevines.

Sauf organisation différente proposée par les intervenants, en accord avec les adhérents :

- les cours adultes sont assurés pendant la première semaine des vacances scolaires, sauf les vacances de Noël totalement libérées ;
- les cours enfants, pré-ados et ados ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

Le Bureau peut être amené à modifier les horaires et le calendrier annoncés ainsi que le lieu des cours.

### **Article 7 - Sécurité**

Les dispositions nécessaires à la sécurité des lieux et des personnes s'imposent à tous. Les accès du bâtiment doivent demeurer libres, de même que les couloirs doivent demeurer également libres de tout encombrement.

### **Article 8 - Assurance, responsabilité civile, vols**

La responsabilité des Folies Angevines n'est engagée que pendant la durée des cours et des manifestations qu'elle organise.

Seule la qualité d'adhérent permet de bénéficier de l'assurance en responsabilité civile souscrite par Les Folies Angevines à l'égard des tiers (**personnes et des biens**) (Assurance AREAS).

Les Folies Angevines assurent les locaux utilisés, les biens meubles et biens sensibles qui sont sa propriété (ainsi que les membres, le personnel et le public usager) lors des

manifestations ponctuelles, intervenant dans le cadre de l'animation ou du fonctionnement de l'association.

Les Folies Angevines déclinent toute responsabilité vis-à-vis des personnes qui ne seraient pas à jour de leur adhésion ou qui s'associeraient occasionnellement (voire même régulièrement) à des activités où elles ne seraient pas inscrites. Les intervenants engagent leur propre responsabilité en acceptant ces personnes au sein de leur activité, ou en ne les signalant pas à l'association.

Avant de laisser un enfant en cours, il est nécessaire de s'assurer de la présence effective de l'intervenant. Il est également demandé de venir chercher les enfants à l'heure prévue de la sortie. Les Folies Angevines déclinent toute responsabilité en dehors des horaires de cours.

Les Folies Angevines se trouvant dans un lieu public, les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles. L'Association n'est pas responsable des vols et détériorations qui s'y produiraient.

L'association est déchargée de toute responsabilité à l'égard des adhérents et usagers qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement. Les adhérents renoncent à tous recours contre l'association et ses assureurs.

## **Article 9 - Interdictions et procédures disciplinaires**

Tout adhérent se livrant à des dégradations ou ayant un comportement ne respectant pas la collectivité (menaces, injures, sévices ou voies de fait, etc.) et les biens sera immédiatement exclu des Folies Angevines.

De même, si un constat de non-respect grave du règlement intérieur est établi, il appartient au Président de réunir d'urgence le Bureau de l'association pour prendre les mesures conservatoires qui s'imposent et qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

Selon la loi, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux. La consommation d'alcool est soumise à la législation en vigueur. L'alcool est prohibé pour les mineurs et sa consommation est interdite pendant la durée des ateliers.

Chacun est responsable de ses actes.

Il est interdit d'entrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues illicites.

En cas de manquement caractérisé aux règles de la bienséance ou d'inobservation du présent règlement ou des statuts, le Bureau est en droit de prononcer des sanctions à l'encontre d'un adhérent ou d'un autre membre. Elles pourront être :

- lettre d'avertissement,
- renvoi temporaire,
- radiation.

Toutes ces décisions seront notifiées aux parents quand elles concernent un mineur.

En cas de renvoi, les adhésions et les cotisations versées par l'adhérent restent acquises à l'association.

L'interlocuteur privilégié des adhérents est l'intervenant. Le bureau de l'association reste néanmoins à l'écoute des adhérents et peut être saisi par eux en cas de besoin.

#### **Article 10 - Droit à l'image**

L'adhérent, ou son responsable légal pour les mineurs, accepte que des photos soient prises au cours des activités. L'association s'engage à n'utiliser ces photos qu'à des fins de communication associative.

En cas de refus, l'adhérent devra le signaler par écrit.

#### **Article 10 - RGPD**

Les informations personnelles portées sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par notre délégué à la protection des données. Ces données ne seront utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour vous contacter, assurer le traitement de vos demandes (demande de renseignements, de document) et vous communiquer des informations en lien avec la vie de l'association (via votre mail ou votre numéro de portable).

Elles seront conservées pendant une durée de 3 ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : [lesfolies.asso@gmail.com](mailto:lesfolies.asso@gmail.com)

Le présent Règlement qui est mis en ligne sur le site de l'association, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

Fait à Angers, le 20/07/2023

Anne Beaulieu  
Présidente

Kristell Lavenan  
Trésorière

Manon Beaulieu  
Secrétaire